

Délibération n°CA-2022-74 Modification du règlement intérieur de la CATSIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2022
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		Martine PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		Frédéric BURGHARD
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET	X	
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	Excusé sans justification
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle "Administration générale"
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service "Finances"

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours adopté le 22 février 2021,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours le 1^{er} décembre 2022.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Une ancienne pratique veut que les représentants suppléants de la CATSIS soient systématiquement conviés à toutes les réunions de l'instance.

Cependant, dans un souci de cohérence entre les différents règlements intérieurs d'instances (les règlements intérieurs de la CCDSPV et du CT ne prévoient par exemple pas cette modalité), le président du CASDIS vous propose de revenir sur cette pratique qui n'est pas prévue par le CGCT.

Aussi, considérant l'article 23 du règlement intérieur de la CATSIS qui stipule que « *Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le président ou sur demande écrite de la majorité des membres (soit 7 personnes) et devra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance. Toute proposition de modification ne sera définitivement adoptée qu'après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.* », il est proposé aux membres du conseil d'administration de supprimer le troisième paragraphe de l'article 11 du même règlement comme suit :

« Tout membre titulaire qui ne peut répondre à la convocation doit se faire remplacer par son suppléant. Il est chargé de l'en informer.

Une procuration peut être donnée à un membre titulaire présent uniquement en cas d'absence du suppléant et par écrit. Ce membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

~~*Les membres suppléants pourront assister à toutes les réunions de la CATSIS. Un membre suppléant présent pourra participer aux débats mais ne prendra pas part aux votes hormis dans l'hypothèse visée au 1^{er} paragraphe où il remplace le membre titulaire absent.*~~

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter la modification du règlement intérieur de la CATSIS au regard de l'avis favorable rendu par ses membres, réunis le 1^{er} décembre dernier. Le troisième paragraphe de l'article 11 du même règlement sera supprimé comme suit :

« Tout membre titulaire qui ne peut répondre à la convocation doit se faire remplacer par son suppléant. Il est chargé de l'en informer.

Une procuration peut être donnée à un membre titulaire présent uniquement en cas d'absence du suppléant et par écrit. Ce membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

~~*Les membres suppléants pourront assister à toutes les réunions de la CATSIS. Un membre suppléant présent pourra participer aux débats mais ne prendra pas part aux votes hormis dans l'hypothèse visée au 1^{er} paragraphe où il remplace le membre titulaire absent.*~~

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, la modification du règlement intérieur de la CATSIS afin de plus convier systématiquement les membres suppléants à toutes les réunions de cette instance.

Le troisième paragraphe de l'article 11 du règlement intérieur de la CATSIS est ainsi supprimé comme suit :

« Tout membre titulaire qui ne peut répondre à la convocation doit se faire remplacer par son suppléant. Il est chargé de l'en informer.

Une procuration peut être donnée à un membre titulaire présent uniquement en cas d'absence du suppléant et par écrit. Ce membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

~~*Les membres suppléants pourront assister à toutes les réunions de la CATSIS. Un membre suppléant présent pourra participer aux débats mais ne prendra pas part aux votes hormis dans l'hypothèse visée au 1^{er} paragraphe où il remplace le membre titulaire absent. ».*~~

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20221212-CA-2022-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022




Yves KRATTINGER